

–

En accord avec le Ministre de l'Agriculture, Bruno LE MAIRE, Michel PIRON se réjouit du compromis européen obtenu sur le Paquet lait obtenu la veille sur le Paquet lait entre, la présidence polonaise du Conseil, la Commission européenne et les représentants du Parlement européen. Il met un terme à de longs mois de négociation.

Grâce à la détermination de la France, les dispositions du Paquet lait :

- ❑ *inscrivent dans le droit communautaire la possibilité pour les Etats membres de rendre obligatoires des contrats et de fixer une durée minimale,*
- ❑ *reconnaissent le rôle important des interprofessions,*
- ❑ *permettent aux opérateurs (interprofessions, organisations de producteurs...) de réguler les volumes de fromages sous appellation d'origine protégée (AOP) ou identification géographique protégée (IGP)*
- ❑ *renforcent le pouvoir de négociation collective des producteurs.*

Ces dispositions consolident les outils mis en place dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée il y a près de 18 mois et ouvrent des perspectives sécurisées pour les différents acteurs de la filière laitière. .

Bruno le Maire se félicite de l'introduction d'une modification du droit de la concurrence européen qui va permettre aux producteurs de négocier collectivement les prix dans le cadre d'organisations de producteurs non commerciales regroupant jusqu'à 3,5% de la production laitière communautaire et 1/3 de la production nationale. Ce renforcement des organisations de producteurs facilitera la mise en place de contrats équilibrés entre les producteurs de lait et leurs acheteurs.